



Council of the
European Union

018133/EU XXVII. GP
Eingelangt am 17/04/20

Brussels, 17 April 2020
(OR. en, fr)

7138/1/20
REV 1

FRONT 74
COMIX 138

NOTE

From:	French delegation
To:	Working Party on Frontiers/Mixed Committee (EU-Iceland/Liechtenstein/Norway/Switzerland)
Subject:	Prolongation of the temporary reintroduction of border controls at the French internal borders in accordance with Articles 25 and 27 of Regulation (EU) 2016/399 on a Union Code on the rules governing the movement of persons across borders (Schengen Borders Code)

Delegations will find attached a copy of a letter received by the General Secretariat of the Council on 2 April 2020 regarding the prolongation of the temporary reintroduction of border controls by France at its internal borders between 1 May and 31 October 2020.

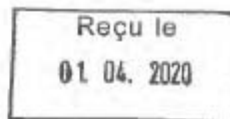
Please note that the end date of the controls should be **31 October 2020** and not 30 October 2020 as mentioned in the letter.

Delegations will also find attached a copy of a letter received by the General Secretariat of the Council on 17 April 2020 regarding a list of authorised border crossing points in relation to the prolongation of the temporary reintroduction of border controls.

E-MAIL



IN 003298 2020
02.04.2020



REPRÉSENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE
AUPRÈS DE L'UNION EUROPÉENNE

Le Représentant permanent

Le 1^{er} avril 2020

N°2020-0167720

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir une note des autorités françaises portant sur le renouvellement des contrôles aux frontières intérieures du 1^{er} mai au 30 octobre 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma haute considération.

pes
Philippe LEGLISE-COSTA

Copie : Madame Christine ROGER

Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN
Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
175 rue de la Loi
B-1048 Bruxelles

14, Place de Louvain - 1000 BRUXELLES - Tél. +32 2 229 82 11 - FAX +32 2 229 82 82



Paris, le 31 mars 2020

NOTE DES AUTORITÉS FRANÇAISES

Objet : Renouvellement des contrôles aux frontières intérieures terrestres, du 1^{er} mai 2020 au 31 octobre 2020.

Depuis le début de l'année 2020, la situation liée à la pandémie du coronavirus ne cesse de s'aggraver en France ainsi que dans toute l'Europe. Ce constat a amené les autorités françaises à prendre les mesures nécessaires afin de contrer la propagation du virus, et ce dès le 17 mars dernier. Ainsi, au titre des mesures nationales et en vue de limiter les déplacements sur le territoire, il a été décidé que l'ensemble de la population française serait confinée à domicile jusqu'à nouvel ordre et que les commerces non indispensables seraient fermés, sauf exceptions limitativement prévues.

Afin de compléter ces mesures, conformément aux conclusions du Conseil européen du 17 mars 2020 et à la communication de la Commission sur la restriction temporaire des voyages du 16 mars 2020, l'entrée sur le territoire français est désormais strictement limitée aux bénéficiaires de la libre circulation et aux ressortissants de pays tiers qui ont un motif légitime de voyager (travailleurs transfrontaliers, personnes rejoignant leur domicile ou leur famille, professionnels de santé voyageant pour lutter contre l'épidémie, transport de marchandises).

La France applique ces restrictions, qui peuvent se traduire par des refus d'entrée, dans le cadre des contrôles aux frontières intérieures, prolongés pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 30 avril 2020 en application des articles 25 et 27 du Code frontières Schengen.

À cet égard, la France a souhaité informer la Commission, par courrier en date du 23 mars 2020, de l'ensemble des mesures opérationnelles mises en œuvre.

À ce jour et en dépit de ces mesures d'urgence, l'évolution de la situation sanitaire internationale, en France et dans les États limitrophes, laisse présager une persistance des risques liés aux déplacements internationaux des personnes au cours des prochains mois.

La menace pour l'ordre public et la santé publique en Europe est de ce fait très élevée et il convient d'utiliser tous les moyens disponibles pour limiter la propagation du virus. Les contrôles aux frontières intérieures exercés par la plupart des États de l'espace Schengen participent efficacement à cet objectif. Dans ce contexte, le contrôle de la circulation transfrontalière est indispensable au maintien de l'ordre public et de la santé publique sur notre territoire.

Parallèlement, la menace terroriste reste élevée, comme l'a illustré l'attentat perpétré à Paris, à la préfecture de police, le 3 octobre dernier, et comme l'illustrent également les tentatives d'attentats encore déjouées depuis le début de l'année 2020. La vulnérabilité des États, dont les forces de sécurité sont très mobilisées par la lutte contre la propagation de la pandémie de COVID 19, est propice à de nouveaux projets terroristes.

C'est pourquoi **la France notifie qu'elle prolonge du 1^{er} mai 2020 au 30 octobre 2020 les contrôles aux frontières intérieures**, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 25 et de l'article 27 du Code frontières Schengen. Cette décision intervient au terme d'une évaluation de la nécessité et de la proportionnalité de ces contrôles au regard de la menace à l'ordre public et à l'aide d'analyses de risques actualisées.

Dans ce contexte, le ministre de l'intérieur adressera un courrier aux autorités des États membres limitrophes, afin notamment que leurs services développent leur coopération dans la réalisation de ces contrôles aux frontières.

Il convient enfin de rappeler que les autorités françaises ont soutenu et soutiendront les initiatives de la Commission européenne visant à garantir une protection efficace du territoire européen dans le cadre de cette crise mondiale. Elles appliquent ainsi les lignes directrices établies par la Commission dès le 16 mars 2020 et les recommandations issues de sa communication du 23 mars 2020 pour la mise en œuvre des voies vertes. De même, elles travaillent de façon coordonnée avec les autorités des États frontaliers pour mettre en œuvre des contrôles efficaces et rapides.

Le rétablissement du contrôle aux frontières intérieures demeure une mesure de dernier recours et les autorités françaises souhaitent rappeler leur attachement au principe de libre circulation, en tant que principe fondateur de l'Union européenne.

E-MAIL



IM 003725 2020
17.04.2020

REPRÉSENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE
AUPRÈS DE L'UNION EUROPÉENNE

Le Représentant permanent

Le 16 avril 2020

N°2020-0179408

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir une note des autorités françaises précisant les points de passage autorisé aux frontières intérieures françaises, dans le contexte sanitaire actuel ainsi que dans le cadre des contrôles aux frontières courant jusqu'au 31 octobre dont notification vous a été transmise le 1^{er} avril dernier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma haute considération.


Philippe LEGISE-COSTA

Copie : Madame Christine ROGER

Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN
Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
175 rue de la Loi
B-1048 Bruxelles

14, Place de Louvain - 1000 BRUXELLES - TEL. +32 2 229 82 11 - FAX +32 2 229 82 82

95 points de passage autorisé terrestres maintenus ouverts durant la crise sanitaire

Les points de passage autorisé (PPA) indiqués en gras sont considérés comme majeurs (40)

La mention GL (« Green Lane ») devant un PPA correspond à des voies dédiées pour la fluidité des transports routiers de marchandises (29)

Le point de passage de Bâle gare centrale dans le Haut-Rhin est le seul PPA tenu à la fois par la DGDDI et la DCPAF et ne compte qu'une seule fois dans le nombre de PPA ouverts

I- Frontière Belge (16 PPA)

DCPAF (13 PPA)

- DZPAF Nord (12 PPA) :

Département du Nord (59) : (12 PPA)

GL -PPA de Rekkem sur l'A 22 à Neuville en Ferrain

GL -PPA de Camphin-Baisieux sur l'A 27

GL -PPA de St-Aybert sur l'A2

GL -PPA de Ghyvelde sur la D601

GL -PPA des Moères du l'A16

-PPA de Stenvorde sur la D 168

-PPA de Halluin sur la RN 17

-PPA de Risquons Tout sur la RN 350 à Neuville en Ferrain

-PPA de Quiévrechain sur la RN 30

-PPA de Bettignies sur le RN 2

-PPA Gare de Lille-Europe (absence de trafic international)

-PPA Gare de Lille-Flandre

- DZPAF Est (1 PPA) :

Département de la Meurthe et Moselle (54) : (1 PPA)

GL -PPA de Mont-Saint-Martin autoroute sur la RN 52

DOUANES (3 PPA)

Département des Ardennes (08) :

GL - PPA du Gué d'Hossus D 985

GL - PPA La Chapelle

- PPA de Givet

II - Frontière Luxembourg (5 PPA) :

DCPAF (4 PPA)

• DZPAF Est (4 PPA) :

Département de la Meurthe et Moselle (54) : (1 PPA)

-PPA de Longlerville sur la RN 18

Département de la Moselle (57) : (3 PPA)

GL - PPA de Zoufftgen sur l'A 31

-PPA de Thionville Gare

-PPA d'Evrange sur la RN 53

DOUANES (1 PPA)

Département de la Moselle (57) :

-PPA d'Autun le Tiche D 29

III - Frontière Allemande (19 PPA) :

DCPAF (15 PPA)

- **DZPAF Est (15 PPA) :**

Département de la Moselle (57) : (5 PPA)

GL - PPA de Sarrebrück-Autoroute A 320

- PPA de Forbach Gare (fermeture de fait faute de trafic vers l'Allemagne)
- **PPA de la Brème d'Or sur la RN 3**
- PPA de Grosbliederstroff sur la RN 61
- PPA de Sarreguemines-gare (fermeture de fait -fermeture par les autorités allemandes)

Département du Bas Rhin (67) : (7 PPA)

GL - PPA de Lauterbourg sur l'A35

GL - PPA de Strasbourg-Pont-de-L'Europe sur la RN 4

- PPA Strasbourg Gare
- PPA de Roppenheim-Iffezheim sur la D 4
- PPA de Gambsheim-Rheinau sur la D 2
- GL - PPA du Pont-Pflimling-Altenheim sur la N 353**
- PPA de Lauterbourg/Neulauterburg sur la D 468

Département du Haut Rhin (68) : (3 PPA)

- **PPA d'Ottmarsheim sur l'A 36**
- PPA de Vogelgrun Pont de Brisach (anciennement PPA de Neuf Brisach sur RN 415)
- PPA de Village-Neuf Pont du Palmrain (anciennement PPA de Huningue Pont-Palmrin)

DOUANES (4 PPA)

Département de la Moselle (57) : (3 PPA)

GL -PPA de Apach RD 153

-PPA de Petite Rousselle D 31(fermé de 21h à 05h par autorités allemandes)

- PPA de Creutzwald RN 33 (anciennement PPA de Creutzwald RN 53)

Département du Haut Rhin (68) : (1 PPA)

- PPA de Chalampé sur la RD39 (ouvert pour les convois exceptionnels)

IV - Frontière Suisse (31 PPA)

DCPAF (17 PPA)

- **DZPAF Est (8 PPA) :**

Département du Haut Rhin (68) : (7 PPA)

-PPA de Saint-Louis Lysbüchel sur la RD 66 (anciennement PPA de Saint Louis Lysbüchel sur la RN66)

GL -PPA de Saint-Louis autoroute sur la A 35

GL -PPA de Saint-Louis Bourgfelden sur la RD419 (anciennement PPA de Saint Louis Bourgfelden sur la RN 66)

-PPA de Bâle gare centrale

-PPA de Bâle-Mulhouse frontière terrestre piétonne (actuellement ouvert en fonction des horaires de vol)

-PPA de Hégenheim Sud sur la RD201 (anciennement PPA de Hégenheim sur la D469)

-PPA de Leymen-Benken sur la RD23

Département du Doubs (25) : (1 PPA)

-PPA de La Ferrière-sous-Jougne sur la RN 57

- **DZPAF Sud-Est (9 PPA) :**

Département de l'Ain (01) : (2 PPA)

- PPA de Preussin-Meyrin RN 84
- PPA de Divonne- Chavannes

Département de Haute Savoie (74) : (7 PPA)

- GL - PPA de St-Julien de Bardonnex
- PPA d'Evian port
- GL - PPA de Thonex-Vallard
- PPA de Moellesulaz
- PPA de St-Gingolph
- PPA de St-Julien de Perly
- GL - PPA de Vallorcine

DOUANES (14 PPA)

Département de l'Ain (01) : (2 PPA)

- PPA de Genève gare Cornavin
- PPA de Ferney-Voltaire

Département du Haut-Rhin (68) : (1PPA)

- PPA de Bâle gare centrale (anciennement PPA de Saint Louis Bâle gare)

Territoire de Belfort (90) : (2 PPA)

- GL -PPA de Delle Boncourt (contrôle permanent de 06h00 à 20h00)
- PPA de la gare de Delle (ouvert exclusivement pour les personnels soignants)

Département du Doubs (25) : (7 PPA)

- PPA de Goumois D437
- PPA de Col de France D461 (contrôle permanent de 06h00 à 20h00)
- PPA de Morteau gare (absence de trafic international)
- PPA de Pargots D2 (ouvert exclusivement pour les personnels soignants)
- PPA des Verrières de Joux D67 (contrôle permanent de 07h30 à 17h00 - fermé le week-end)
- PPA des Fourgs D6 (ouvert exclusivement pour les personnels soignants)
- PPA de Vallorbe Gare (absence de trafic international)

Département du Jura (39) : (2 PPA)

- PPA de Boët d'Amont
- PPA de la Cure (Contrôle de 6h30-12h ou 13h30-20h).

V - Frontière Italienne (12 PPA) :

DCPAF (12 PPA)

- **DZPAF Sud-Est (3 PPA) :**

Département de Haute Savoie (74) : (1 PPA)

GL - PPA de Chamonix-Tunnel du Mont Blanc A 40

Département de la Savoie (73) : (2 PPA)

-PPA de Modane Gare

GL - PPA Tunnel de Fréjus A 32

- **DZPAF Sud (9 PPA) :**

Département des Alpes de Haute Provence (04) : (1 PPA)

-PPA du Col de l'Arche

Département des Hautes Alpes (05) : (2 PPA)

-PPA du Col de Montgenèvre

-PPA Col de Tende

Département des Alpes Maritimes(06) : (6 PPA)

GL -PPA de Menton Pont St-Ludovic

-PPA de Menton Gare

GL -PPA Péage Autoroute A8 Menton / La Turbie

-PPA Sospel Carrefour St-Gervais

-PPA Breil sur Roya (RD 6204/RD2204)

-PPA Breil sur Roya Gare

DOUANES (0 PPA)

VI - Frontière Espagnole (13 PPA) :

- DZPAF Sud (5 PPA) :

Département des Pyrénées Orientales (66) : (4 PPA)

GL -PPA du Perthus Autoroute sur la A 9

-PPA du Perthus Route D 900 (Village)

-PPA de Cerbère Gare (fermeture de fait - absence de trains internationaux de voyageurs)

-PPA de Perpignan Gare (fermeture de fait - absence de trains internationaux de voyageurs)

Département de Haute Garonne (31) : (1 PPA)

GL - PPA de Melles Pont du Roy RN 125

• DZPAF Sud-Ouest (6 PPA) :

Département des Pyrénées Atlantiques (64) : (6 PPA)

GL - PPA de Biriadou autoroute A63

- PPA de Hendaye Pont St-Jacques RD 911

- PPA de Hendaye- Gare

- PPA de Dancharia D4

- PPA d'Arnéguy D 933

GL - PPA d'Urdos-Tunnel du Somport N 134

DOUANES (2 PPA) :

Département des Pyrénées Orientales (66) : (2 PPA)

GL - PPA de Bourg Madame

- PPA de la route neutre (entre Puigcerda et l'enclave de Llívia)